

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
01 PRINCIPES GÉNÉRAUX	6
1 Le droit aux congés payés	6
2 Combien de jours de congés payés ?	6
2.1 Le calcul du nombre de jours	6
2.2 L'(la non-)assimilation de certains jours non prestés	7
3 Quand prendre ses congés payés ?	8
3.1 Fermeture annuelle de l'entreprise	8
3.2 Choix du travailleur	8
4 Comment prendre ses congés ?	9
4.1 Principe général	9
4.2 Renoncer aux vacances annuelles ?	9
4.3 Impossibilité de prendre ses vacances ?	9
4.4 Quid en cas de licenciement ?	10
En cas de licenciement	10
En cas de démission	10
4.5 Le fractionnement des vacances	10
Quel est l'impact de la situation familiale ?	11
Quid de l'organisation de l'entreprise ?	11
5 Recours	11
02 SITUATIONS SPÉCIFIQUES	12
1 L'employé et l'apprenti employé	12
Travail à temps plein	12
Travail à temps partiel	13
Changement d'employeur	13
2 L'ouvrier et l'apprenti ouvrier	13
Travail à temps plein	13
Travail à temps partiel	14
3 Les vacances jeunes	14
3.1 Qui peut bénéficier des allocations "vacances-jeunes" ?	15
3.2 Le montant de l'allocation "vacances-jeunes"	15
3.3 Démarches	15
3.4 Conséquences	16
4 Les vacances européennes ou supplémentaires	17
4.1 A qui s'adressent-elles ?	17
4.2 Durée	17
4.3 Formalités à accomplir	18
4.4 Implications financières	18
5 Congé sans solde	18
6 Jours fériés et jours de remplacement	18
6.1 Jours de remplacement	18
6.2 Rémunération	19
7 L'étudiant travailleur	19
8 Le chômeur	19
8.1 Que signifie "être en vacances" pour un chômeur ?	19
8.2 Quelles formalités accomplir ?	20
8.3 Allocations pendant les vacances	20
Allocations	20
Pécule de vacances	20
9 Don de congés conventionnels	22
9.1 Notion	22
9.2 Conditions	22
Une Convention collective de travail ou un règlement de travail	22
Caractéristique de la personne qui donne le jour de congé	22
Caractéristique de la personne qui reçoit le jour de congé	22
Certificat médical	22
9.3 Procédure	23
Demande du travailleur	23
Information de l'employeur	23
Participation au don de congés	23
Mise en application	23

03 LE PECULE DE VACANCES	24
1 Calcul du pécule de vacances.....	24
2 En cas de maladie du travailleur	25
3 Ouvriers et apprentis ouvriers.....	25
Mode de paiement des pécules	25
E-government du régime "ouvrier"	26
4 L'étudiant travailleur.....	26
4.1 Pécule du travailleur étudiant employé.....	26
4.2 Pécule du travailleur étudiant ouvrier.....	26
5 Le chômeur	26
SOURCES JURIDIQUES.....	27
BIBLIOGRAPHIE.....	28
CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE	29

INTRODUCTION

Les travailleurs salariés ont le droit, pendant un certain nombre de jours par an, de ne pas travailler tout en conservant leur rémunération. Cette période d'inoccupation est appelée "vacances annuelles" ou encore "congés payés". Pour y avoir droit, il faut avoir été lié par un contrat de travail ou d'apprentissage l'année précédente et être déclaré au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Il est à noter que depuis le 1^{er} juillet 2012, il est possible de bénéficier de congés même lorsqu'on n'a pas travaillé l'année précédente. Ces vacances sont appelées "vacances européennes". Par tranche de 3 mois de travail, 5 jours de congé sont octroyés. Cette nouvelle législation est détaillée au chapitre [vacances européennes](#), p. 16.

Dans la première partie du dossier, nous aborderons les principes généraux des congés payés : [le droit aux congés](#) (p. 6), [son calcul](#) (p. 6), [les règles d'octroi](#) (p. 8). Nous évoquerons [Quelques situations spécifiques](#) (p. 12) dans la deuxième partie. Enfin nous envisagerons également les règles en matière de [pécule de vacances](#) (p. 24) dans la troisième partie du dossier.

Ce dossier ne traite ni des questions individuelles, ni des calculs complexes. A cet égard, nous vous conseillons de vous adresser au Service Public Fédéral de la Sécurité sociale (régime employé), à l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA), aux Caisses spéciales de vacances selon le secteur d'activité (régime ouvrier), ou aux organisations syndicales. Vous trouverez les coordonnées de ces organismes en fin de dossier (voyez [Adresses utiles](#)).

Pour toutes informations relatives à la prise de congés particuliers tels que congé de maternité, de paternité, congés parentaux, congé d'accueil, etc., voyez le Dossier Infor Jeunes "Parentalité".

Pour toutes information relatives à la prise de crédit-temps, voyez le Dossier Infor Jeunes "Contrat de travail".